

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 010-379/08/BC

■ Etanchéité du canal sur le barrage de St Christophe - Communes de Rognes et de la Roque d'Anthéron - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DEASRVS 08/1403/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le barrage et le bassin de Saint Christophe, situés sur les communes de Rognes et de la Roque d'Anthéron, constituent l'ouvrage de décantation et de régulation le plus important du système d'adduction d'eau potable de l'agglomération Marseillaise et de 35 autres communes.

Le barrage présente une hauteur de 20 mètres pour une longueur de 170 mètres environ, avec un parement incliné à 45 degrés. Sa construction s'est déroulée entre 1877 et 1882.

Le parement amont et le canal de crête sont, depuis l'origine, affectés de fissures régulièrement réparées.

Pour supprimer toute circulation d'eau au cœur du barrage et ainsi améliorer la sécurité de l'ouvrage, il est prévu d'appliquer un revêtement élastique étanche, au niveau du canal.

Ces travaux consistent en :

- pour la partie canal :
 - l'installation de batardeaux et de systèmes de pompage,
 - la démolition des enduits sur les piédroits,
 - le traitement des fissures sur les piédroits,
 - le ragréage des piédroits,
 - la démolition et la reconstruction des deux passerelles,
 - la fourniture et la pose d'un géotextile et d'une membrane PVC.
- pour la partie trottoirs :
 - le ragréage des zones dégradées,
 - la mise en place d'une chape ciment fibré sur toute la zone concernée.

Le présent appel d'offres est ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est un marché simple à prix unitaires, conformément à l'article 17 du Code des Marchés publics.

Le délai d'exécution est de 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération n° DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006 approuvant le Plan Quinquennal Eau 2006/2010.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour réaliser l'étanchéité du canal sur le barrage de Saint Christophe – Communes de Rognes et de la Roque d'Anthéron.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif à la réalisation de l'étanchéité du canal sur le barrage de Saint Christophe - Communes de Rognes et de la Roque d'Anthéron.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché simple à prix unitaires. Le délai d'exécution est de 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 :

Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au Budget Annexe de l'eau - Nature 231531 - Sous-Politique F160 – opération 2008/00018 Eau Travaux Adduction 2008.

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI